

**2LM**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 100 000 Euros  
Siège social : 44 rue Aristide Briand  
60870 VILLERS-SAINT-PAUL  
380 454 215 RCS COMPIÈGNE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 18 NOVEMBRE 2024  
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**EXTRAIT**

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Directeur Général de Monsieur Marc LOISELEUR arrivera à échéance le 31 décembre prochain, décide de ne pas le renouveler et de ne pas nommer de nouveau Directeur Général en remplacement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la précédente résolution et afin de maintenir le Comité de gestion dans sa composition actuelle, décide de modifier l'article 23.1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

**« 23.1 Composition - désignation :**

*La Société est administrée par un Comité de gestion composé du Président et des Directeurs Généraux en fonction, personnes physiques ou morales, d'anciens mandataires sociaux de la Société, qui peuvent être maintenus ou désignés en qualité de membre du Comité de gestion.*

*En toute hypothèse, les membres du Comité de gestion doivent être associés de la Société.*

*Les anciens mandataires sociaux visés ci-dessus s'entendent dans anciens Présidents et Directeurs Généraux de la Société. Leur maintien ou leur désignation en qualité de membre du Comité de gestion est décidé par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité requise pour les décisions ordinaires. Cette décision peut intervenir dès la cessation de leurs fonctions de dirigeant ou postérieurement. Le maintien ou la désignation est décidé pour une durée identique à celle des mandats sociaux en cours, laquelle ne pourra excéder une durée de SIX (6) années renouvelables.*

*Les membres personnes morales du Comité de gestion sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées à cet effet.*

*Les fonctions de membre du Comité prennent fin dans les conditions suivantes :*

- *Pour les membres de droit (Président et Directeurs Généraux), les fonctions prennent fin soit par le décès, la démission ou l'expiration du mandat de dirigeant, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires, soit par la perte de la qualité d'associé.*
- *Pour les anciens mandataires sociaux maintenus ou désignés, les fonctions prennent fin soit par l'expiration de la durée pour laquelle ils ont été maintenus ou désignés, soit par révocation décidée par l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions de majorité que leur désignation, soit par décès, démission ou ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires, soit par la perte de la qualité d'associé. ».*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence du non-renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Marc LOISELEUR au 31 décembre 2024 et dans le prolongement de la modification statutaire ci-avant décidée, renouvelle ses fonctions de membre du Comité de gestion pour la durée restant à courir du mandat des autres membres dudit comité, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**Certifié conforme  
Le Président**